



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JUIN 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres du Bureau présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, MM. Éric VAILLAUT, Christophe ROBERT, Jean-Paul MARGUERON, Humberto FERNANDES, Stéphane BOYER, Jérémy TRACQ (en visio)

Autres élus présents : Mme Mathilde SONZOGNI, M. Patrick GADROY-LEGENVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

N°	Nomenclature ACTES	Libellé	Décisions : Le comité syndical, après avoir délibéré,	Résultat du vote
20260623_61	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3-Désignation des représentants	Désignation des représentants du SPM au COPIL du Contrat Départemental Maurienne	- Désigne en tant que représentants du SPM au COPIL du Contrat Départemental Maurienne les 5 membres suivants : - o M. Jacky DEMONNAZ pour Porte de Maurienne - o Mme Laure PION pour Terres de Maurienne - o M. Yves DURBET pour Cœur de Maurienne Arvan - o M. Christophe ROBERT pour Maurienne-Galibier - o M. Humberto FERNANDES pour Haute-Maurienne Vanoise - Charge Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.	Unanimité
20260623_62	FINANCES LOCALES 751-Demandes de subventions	GEMAPI-Demande de subvention pour étude de diagnostic sur des zones humides du bassin versant de l'Arc	- Approuve la mise en place de l'étude ayant pour objet un diagnostic et des propositions d'actions sur les zones humides présentes sur le bassin de l'Arc, - Valide l'engagement du SPM à porter cette étude, notamment à y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires, - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du département de Savoie et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action. - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.	Unanimité
20260623_63	FINANCES LOCALES 751-Demandes de subventions	GEMAPI - Demande de subvention au titre du projet Halp-risk d'Interreg-Alcotra	- Approuve la désignation de l'Université de Turin comme cheffe de file du projet HALP RISK, - Approuve la participation du SPM en tant que partenaire du projet HALP RISK, notamment en consacrant les moyens humains et financiers nécessaires, - Valide l'inscription au budget 2027 du SPM du montant de dépenses de 700 062,50 € HT et des recettes attendues, selon le plan de financement ci-dessus, l'autofinancement du SPM étant porté à 140 012,50 €, - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Europe au travers du FEDER, et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action.	Unanimité

			- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.	
20260623_64	PERSONNEL CONTRACTUEL 4.2.1-Création et transformation d'emploi contractuel	Création d'un emploi non permanent	- Décide de créer l'emploi non permanent de chargé de mission PICS/PCS à temps complet (37h hebdomadaires) de catégorie A pour mener à bien le projet de réalisation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde et de mise à jour des Plans communaux de Sauvegarde pour les territoires de Terres de Maurienne, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise, ainsi que pour la réalisation certaines missions annexes de gestion de crise confiées pour la vallée par le pôle GEMAPI du SPM ; - Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois du Syndicat du Pays de Maurienne à compter du 1^{er} septembre 2026 ; - Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SPM.	Unanimité

A Saint-Jean-de-Maurienne, le 24 juin 2026,

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres du Bureau présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, MM. Éric VAILLAUT, Christophe ROBERT, Jean-Paul MARGUERON, Humberto FERNANDES, Stéphane BOYER, Jérémy TRACQ (en visio)

Autres élus présents : Mme Mathilde SONZOGNI, M. Patrick GADROY-LEGENVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

DÉLIBÉRATION N° 20260623_61

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SPM AU COPIL DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle que le COPIL du contrat départemental Maurienne est composé, outre de membres de droit (représentants du Conseil départemental, Président du SPM, Président des 5 communautés de communes et Maire de Saint-Jean-de-Maurienne), de 5 membres désignés par le Bureau Syndical (1 représentant par ressort de communauté de communes).

Monsieur le Président ajoute que l'assemblée peut décider, à condition de réunir l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ce délégué au sein de cette instance. Il fait la proposition de procéder, pour cette désignation, à un vote à main levée, ce que le comité syndical approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Désigne** en tant que représentants du SPM au COPIL du Contrat Départemental Maurienne les 5 membres suivants :
 - o M. Jacky DEMONNAZ pour Porte de Maurienne
 - o Mme Laure PION pour Terres de Maurienne
 - o M. Yves DURBET pour Cœur de Maurienne Arvan
 - o M. Christophe ROBERT pour Maurienne-Galibier
 - o M. Humberto FERNANDES pour Haute-Maurienne Vanoise
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Signé : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres du Bureau présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, MM. Éric VAILLAUT, Christophe ROBERT, Jean-Paul MARGUERON, Humberto FERNANDES, Stéphane BOYER, Jérémy TRACQ (en visio)

Autres élus présents : Mme Mathilde SONZOGNI, M. Patrick GADROY-LEGENVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

DÉLIBÉRATION N° 20260623_62

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS SUR DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE L'ARC

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui définit ce qu'englobe la compétence de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, à savoir quatre missions obligatoires dont celle décrite à l'alinéa 8, relative à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Rappel du contexte

En 2021, le SPM a élaboré un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) à l'échelle du bassin versant de l'Arc. Ce travail a permis de hiérarchiser les 856 zones humides du territoire en fonction de leur niveau d'enjeu, classant 271 d'entre elles comme prioritaires au regard des pressions qu'elles subissaient.

Ce plan n'avait cependant pas vocation à connaître précisément l'état de chacune des zones humides du bassin versant. Il concluait notamment sur la nécessité d'engager une phase de connaissances plus poussées sur 55 des 271 zones humides prioritaires pour lesquelles la possibilité d'action était la plus forte.

Sur la base de ces recommandations :

- 12 premières zones humides ont fait l'objet d'un diagnostic plus fouillé à partir duquel un programme d'actions a pu être proposé,

- 10 autres zones humides vont également être étudiées dans le cadre du Contrat Vert et Bleu de l'espace Belledonne (étude en cours).

L'étude, objet de la présente délibération, a pour but d'améliorer les connaissances et définir un plan d'action opérationnel sur 27 zones humides parmi les 55 citées ci-dessus. Elle se déroulera en deux phases :

- un diagnostic de ces zones humides incluant une visite terrain, afin de définir précisément leur état de conservation ;

- la définition d'un plan d'action opérationnel sur ces zones humides afin de prévoir, si nécessaire, des travaux de restauration ou des actions de gestion utiles à la conservation ou l'amélioration de l'état de ces milieux.

D'un montant estimé de 60 893 € TTC maximum, cette étude pourrait être éligible à l'appel à projets « Espaces Naturels 2026 » du Département de la Savoie, les subventions accordées pouvant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place de l'étude ayant pour objet un diagnostic et des propositions d'actions sur les zones humides présentes sur le bassin de l'Arc,
- **Valide** l'engagement du SPM à porter cette étude, notamment à y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès du département de Savoie et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.

La secrétaire de séance,
Signé : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres du Bureau présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, MM. Éric VAILLAUT, Christophe ROBERT, Jean-Paul MARGUERON, Humberto FERNANDES, Stéphane BOYER, Jérémie TRACQ (en visio)

Autres élus présents : Mme Mathilde SONZOGNI, M. Patrick GADROY-LEGENVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

DÉLIBÉRATION N° 20260623_63

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ALCOTRA 2021-2027

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui définit ce qu'englobe la compétence de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations,

Rappel du contexte

Le Syndicat du Pays de Maurienne est engagé dans la Coopération transfrontalière depuis 2009 et mène des projets transfrontaliers inscrits dans les programmations européennes Interreg Alcotra France-Italie.

Le programme Interreg Alcotra 2021-2027 a lancé un 4ème appel à projet simple en décembre 2025 qui s'est clôturé le 29 mai 2026. Cet appel à projet a ouvert plusieurs objectifs prioritaires (OP) du programme parmi lesquels l'OP 2 « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable ».

Le SPM a répondu à cet appel à projet dans le cadre de cet OP2 à travers un nouveau projet transfrontalier nommé HALP RISK dont l'objectif est de « renforcer la résilience des territoires alpins frontaliers de la Maurienne et du Canavese face au changement climatique, à travers le partage de données météorologiques, le suivi environnemental transfrontalier, la gestion des ressources hydriques et la prévention des risques naturels, grâce à des technologies innovantes et à la coopération entre acteurs scientifiques, techniques et territoriaux italiens et français ».

Le projet HALP-RISK comprend 6 partenaires franco-italiens :

o En France :

- Le SPM : travailleront sur ce dossier la coordinatrice Coopération transfrontalière et une partie de l'équipe GEMAPI.
- EDF

o En Italie :

- L'Université de Turin – chef de file du projet
- Le GAL Vallées du Canavese
- Kontor46 di Bonasso Matteo S.A.S.
- CODEPLOY SRL.

S'agissant de ce que le SPM a inscrit dans ce projet HALP-RISK, les actions s'articulent autour de l'amélioration des dispositifs d'acquisition de données météorologiques et de la réponse hydrologique des cours d'eau aux précipitations.

Le projet prévoit, durant une période de 2 ans (janvier 2027 à décembre 2028) :

1. Gouvernance et gestion du projet
 - Participation aux COTEC du projet et aux actions transversales
 - Gestion administrative et financière et suivi des actions
2. Communication
 - Participation aux actions de communication et aux événements transfrontaliers
3. Gouvernance territoriale et validation opérationnelle des outils
 - Coordination territoriale et gouvernance transfrontalière
 - Définition des besoins opérationnels et expérimentation territoriale
 - Validation opérationnelle, transférabilité et recommandations territoriales
4. Infrastructure de surveillance, interopérabilité transfrontalière des données
 - Achat des équipements météorologiques et matériels nécessaires à l'installation (stations météo ; stations hydrométriques)
 - Analyse des sites, installation et exploitation des nouvelles stations
 - Analyse, harmonisation des données, interopérabilité et méthodologie commune d'analyse hydrogéologique et météorologique
 - Conception, développement et validation multi-acteurs du tableau de bord HALP-RISK.

Le budget total du projet est de 2 000 000 € dont 80% de subvention FEDER (soit 1 600 000 € de subventions). Le budget finançant les actions SPM est de 700 062 € HT dont 560 050 € de subvention de l'Europe (80%).

Les dépenses seront réparties comme suit :

Dépenses (2027-2028)	Montant TOTAL	FEDER 80%	Autofinancement 20%
Prestations de services	99 050,00 €	79 240,00 €	19 810,00 €
- Contrôle dépenses	5 000,00 €		
- Communication	900,00 €		
- Echanges – traduction	5 000,00 €		
- Prestation accompagnement thématique	15 000,00 €		
- Maintenance stations météo	36 400,00 €		
- Maintenance stations hydro	6 750,00 €		
- Hébergement des données	15 000,00 €		
- Cartographie des données	15 000,00 €		
Equipements	395 000,00 €	316 000,00 €	79 000,00 €
- 14 stations météo	350 000,00 €		
- 3 stations hydrométriques	45 000,00 €		
Travaux	66 000,00 €	52 800,00 €	13 200,00 €
- Installation stations météo	42 000,00 €		
- Installation stations hydro	24 000,00 €		
Frais de personnel (forfait 20%)	112 010,00 € (56 000 € /an)	89 608,00 €	22 402,00 €
Frais de bureau (forfait 15% des Frais de personnel)	16 801,50 €	13 441,20 €	3 360,30 €
Frais de déplacement (forfait 10% des frais de personnel)	11 201,00 €	8 960,80 €	2 240,20 €
TOTAL	700 062,50 €	560 050,00 €	140 012,50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical du Syndicat du Pays de Maurienne, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de l'Université de Turin comme cheffe de file du projet HALP RISK,
- **Approuve** la participation du SPM en tant que partenaire du projet HALP RISK, notamment en consacrant les moyens humains et financiers nécessaires,
- **Valide** l'inscription au budget du SPM du montant de dépenses de 700 062,50 € HT et des recettes attendues, selon le plan de financement ci-dessus, l'autofinancement du SPM étant porté à 140 012,50 €,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Europe au travers du FEDER, et de tout financeur potentiel pour la réalisation de cette action.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette action.

La secrétaire de séance,
Signé : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON

SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du BUREAU SYNDICAL
Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Croix de Fer à la Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Date de la convocation : 17 juin 2026

Membres du Bureau présents : Mmes Laure PION, Christine BOUCLIER-BEAUCHET, MM. Éric VAILLAUT, Christophe ROBERT, Jean-Paul MARGUERON, Humberto FERNANDES, Stéphane BOYER, Jérémy TRACQ (en visio)

Autres élus présents : Mme Mathilde SONZOGNI, M. Patrick GADROY-LEGENVRE

Secrétaire de séance : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

DÉLIBÉRATION N° 20260623_64

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE(E) (ARTICLES L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Président rappelle que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e). Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins du Syndicat du Pays de Maurienne, en lien avec la sollicitation qu'il a reçu de 4 communautés de communes (CCTM, 3CMA, CCMG et CCHMV), la création d'un emploi non permanent sur cette base serait nécessaire afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour la réalisation des plans intercommunaux de sauvegarde et la mise à jour des plans communaux de sauvegarde sur les territoires de Terres de Maurienne, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise, ainsi que pour la réalisation certaines missions annexes de gestion de crise confiées pour la vallée par le pôle GEMAPI du SPM. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Bureau Syndical de créer, à compter du 1^{er} septembre, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 37h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** de créer l'emploi non permanent de chargé de mission PICS/PCS à temps complet (37h hebdomadaires) de catégorie A pour mener à bien le projet de réalisation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde et de mise à jour des Plans communaux de Sauvegarde pour les territoires de Terres de Maurienne, Cœur de Maurienne Arvan, Maurienne Galibier et Haute Maurienne Vanoise, ainsi que pour la réalisation certaines missions annexes de gestion de crise confiées pour la vallée par le pôle GEMAPI du SPM ;

- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des emplois du Syndicat du Pays de Maurienne à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget du SPM.

La secrétaire de séance,
Signé : Mme Christine BOUCLIER-BEAUCHET

Le Président,
Signé : M. Hervé GENON